



**ARRÊTÉ du 2 mai 2024  
portant convocation des électeurs de la commune de BUXEUIL  
les dimanches 23 et 30 juin 2024 pour l'élection de 4 conseillers municipaux  
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

La sous-préfète d'Issoudun et de la Châtre

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la circulaire ministérielle INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** le décret du 10 mai 2023 portant nomination de madame Christelle FUCHÉ, en qualité de sous-préfète des arrondissements d'Issoudun et La Châtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** les démissions de leur fonction de conseiller municipal de M. Cyril BLONDEAU, de M. Joël-Loup CLOUET, de M. Antoine CHARTRAIN, et de Mme Nelly VOISIN épouse ROUY, dont la dernière démission a été reçue en mairie de Buxeuil le 23 avril 2024 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Buxeuil est composé de 11 membres ;

**Considérant** que le conseil municipal de Buxeuil a perdu le tiers de ses membres ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les électeurs de la commune de Buxeuil sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux. Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

**Article 2** : le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

**Article 3** : si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 30 juin 2024** dans les mêmes conditions.

**Article 4** : l'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin, soit jusqu'au **vendredi 17 mai 2024**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **17 mai 2024** complétée :  
- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin (**soit entre le 30 mai et le 2 juin 2024**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 3 juin 2024**) ;  
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 18 juin 2024**).

**Article 5** : les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture d'Issoudun sur rendez-vous pris en appelant le 02 54 29 50 34, **du lundi 3 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 6 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996\*03 accompagnée des pièces justificatives demandées. Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Buxeuil et sur le site internet de la préfecture [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (Actions de l'État - citoyenneté et élections - élections municipales partielles). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la sous-préfecture d'Issoudun en appelant le 02 54 29 50 34, le **lundi 24 juin 2024** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le **mardi 25 juin 2024** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

**Article 6** : conformément aux dispositions de l'article L. 47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 10 juin 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 22 juin 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 24 juin 2024 à zéro heure et close le samedi 29 juin 2023 à zéro heure.

**Article 7** : la sous-Préfète d'Issoudun et de la Châtre et Monsieur le Maire de la commune de Buxeuil sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux et à Monsieur le Préfet de l'Indre.

La Sous-préfète d'Issoudun et La Châtre,



Christelle FUCHÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre,  
place de la Victoire et des Alliés CS 80583 - 36019 Châteauroux CEDEX,
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges  
1 cours Vergniaud 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Calendrier des élections complémentaires de Buxeuil

| Date  | Opérations à effectuer  |
|---|---|
| 17 mai 2024                                 | Ciôture des listes électorales  |
| Du 30 mai au 2 juin 2024                    | Réunion de la commission de contrôle des listes électorales<br><br>Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, <b>soit lundi 3 juin 2024</b> |
| Du 3 au 6 juin 2024                         | Dépôt des candidatures à la sous-préfecture d'Issoudun  |
| Du 10 juin 2024, 0h<br>Au 22 juin 2024, 0 h | Campagne électorale du premier tour   |
| Mardi 18 juin 2024                          | Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle  |
| dimanche 23 juin 2024                       | 1er tour du scrutin   |
| 24 et 25 juin 2024                          | Dépôt des candidatures à la sous-préfecture d'Issoudun, si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir   |
| Du 24 juin 2024, 0 h<br>Au 29 juin 2024, 0h | Campagne électorale du second tour  |
| dimanche 30 juin 2024                       | 2nd tour du scrutin   |